

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre
JS/NL D13-8998

Paris, le 20 NOV. 2013

Chère Madame la Présidente,

La loi du 4 mars 2002 qui a consacré la notion de droit des malades a permis des avancées importantes en instaurant une meilleure représentation des usagers. La stratégie nationale de santé entend aujourd'hui amplifier ce mouvement et marque plusieurs avancées décisives pour les droits des usagers. De nouvelles dispositions visant à assurer la pleine participation des usagers, de leurs proches et de leurs représentants seront ainsi proposées dans le cadre de la préparation de la loi de santé de 2014.

Les droits individuels et collectifs des usagers doivent être renforcés. Leur contenu doit être actualisé pour tenir compte des évolutions sociétales et de la diversité des parcours.

En particulier, le Gouvernement entend rapprocher ces droits, quel que soit le type de prise en charge et d'accompagnement, conformément aux préconisations que vous avez formulées le 18 juin 2013, qui appellent à la définition d'un « tronc commun » de droits individuels et collectifs qui « traverse » le secteur des soins de ville, tout autant que le secteur hospitalier et le secteur social et médico-social, tant en établissement qu'à domicile.

A ce titre, je vous invite, comme la feuille de route de la stratégie nationale de santé le prévoit, reprenant ainsi une recommandation du rapport du comité des sages, à concevoir une charte de la personne dans son parcours personnalisé de santé et des professionnels l'accompagnant.

Madame Bernadette DEVICTOR
Présidente de la Conférence nationale de santé
Direction générale de la santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris

.../...


La Conférence nationale de santé m'apparaît en effet être l'instance la plus adaptée pour concevoir cette charte, tant par sa composition diversifiée que par son expérience. Je suis également certaine que la relation privilégiée qu'entretient la Conférence nationale de santé avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), le Comité national des retraités et personnes âgées (CNRPA) et le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) lui confèrera en lien avec ces conseils une expertise très attendue et reconnue dans le cadre de cette mission.

La charte que vous proposerez constituera ainsi un jalon important dans l'ambition que la stratégie nationale de santé porte pour la démocratie sanitaire, en lien en particulier avec les progrès que nous voulons favoriser pour la représentation des usagers, sur laquelle j'attends pour la fin de l'année 2013 les résultats d'une mission que j'ai confiée à Claire Compagnon.

Je souhaite que vous m'adressiez cette charte pour le début du mois d'avril 2014.

En vous remerciant de votre disponibilité et sachant pouvoir compter sur votre mobilisation, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

Bien à vous,



Marisol TOURAINE